

-----JURIDIQUE -----

**Responsabilité - Point juridique**

Un licencié qui est en "arrêt de travail" peut-il s'entraîner et jouer en match?

**Réponse : Le licencié qui est en Arrêt de Travail, ne peut ni s'entraîner ni jouer en match.**

2 cas de figures peuvent se présenter:

**a- le licencié précise à l'éducateur qu'il est en arrêt de travail,**

L'éducateur doit-il accepter le licencié sur le terrain, en tenue de football?

**Réponse : L'Educateur ne doit pas faire accepter ce joueur sur le terrain et en tenue de sport.**

**b- le licencié ne dit rien à l'éducateur,**

Dans le cas où le joueur se blesse à l'entraînement ou lors d'une rencontre de football, l'employeur du licencié peut-il se retourner contre le club ?

La responsabilité du Président est-elle engagée?

**Si le joueur se blesse à l'entraînement ou en situation de match, la responsabilité du Président n'est pas engagée. Effectivement l'employeur, l'organisme social et l'assurance peuvent se retourner contre le Club.**

**A ce moment là, il y aura enquête pour évaluer la responsabilité du Président ...**

La responsabilité de l'éducateur est-elle engagée?

**Non la responsabilité de l'Educateur n'est pas engagée en priorité, mais il y aura aussi enquête.**

La responsabilité du licencié est-elle engagée?

**Oui, la responsabilité du licencié est pleinement engagée.**

-----  
**Rajoutons pour les Dirigeants et Educateurs :**

**En situation d'Arrêt de Travail, ils ne peuvent figurer officiellement sur les feuilles de matchs.**

**IMAGINEZ : une bagarre, une blessure ou un malaise en faisant la touche ou en portant la pharmacie et la boisson !!!**

**Une enquête d'un organisme social ou une assurance, peut faire constater le fait. Cela peut engendrer un refus de paiement de remboursements dus à l'Arrêt de Travail...**